

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE
COMMENTRY MONTMARAULT
NERIS-LES-BAINS**

**PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE HUIT COMMUNES**

C - Conclusions motivées et avis de la commission sur les
PDA de 8 communes

Président : HOENNER Alain

Titulaires : BENOIT Jean

BLANCHARD Daniel

CONCLUSIONS MOTIVEES / AVIS

Préambule :

Présentation du Projet :

La communauté de communes « Commeny Montmarault Nérès-les-Bains Communauté », en concomitance avec l'élaboration de son PLUi, a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour les 8 communes suivantes de son territoire :

- BIZENEUILLE : église Saint-Martin,
- CHAVENON : église Saint-Martin,
- COMMENTRY : monument aux morts,
- LA CELLE : église Saint-Patrocle,
- LOUROUX-de-BEAUNE : église Saint-Sulpice,
- NÉRIS-les-BAINS : amphithéâtre des arènes, camp romain des Chaudes, église Saint-Georges, villa gallo-romaine de Cheberne, casino, thermes, ancienne gare, monuments aux morts,
- SAINT-PRIEST-en-MURAT : église Saint-Priest,
- VILLEFRANCHE d'ALLIER : église Saint-Jacques-le-Majeur.

Déroulement de l'enquête :

- Le dossier a été mis à disposition du public, et a pu être consulté dans les mêmes conditions que celui du PLUi, y compris pour les permanences assurées par les commissaires enquêteurs.
- Le rapport d'enquête est commun au PLUi et au PDA.

Conclusions motivées de la Commission d'enquête

1/ En dépit du manque de visites et d'observations, malgré une information classique des habitants de la commune, par voie de presse et affichage

- ✓ Aucune consultation du dossier n'a eu lieu en dehors des permanences
- ✓ Deux observations ont été notées sur les registres d'enquête papier et une personne est venue s'informer et consulter le dossier lors d'une permanence

2/ Compte tenu des points forts suivants

2.1/ Sur la forme

- Notice de présentation claire et complète, qui présente des études et une cartographie de l'ensemble du centre bourg.
- Cartographie lisible, facilement appréhendable.
- Respect de la procédure d'Enquête Publique.

2.2/ Sur le fond

- Pour chacun de ces monuments, un Périmètre Délimité des Abords, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, a été établi et se substitue au traditionnel rayon de 500m autour d'eux.
- Ces projets de PDA ont été approuvés par chacune des 8 communes concernées dans une délibération.
- Ces nouveaux périmètres seront plus adaptés à la réalité et aux enjeux du terrain.
- Les périmètres proposés sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager.
- Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.
- CMNC, dans sa réponse au PV de synthèse, précise que cette délimitation présentée en enquête publique va être modifiée en intégrant une partie du SPR pour répondre favorablement à l'avis de l'ABF.
- Un PDA est un document qui est susceptible de contribuer à la conservation ou la mise en valeur des immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent sur le territoire communal.

3/ En conclusion :

- La Commission estime que le PDA aura des effets positifs :
 - celui notamment d'alléger les procédures d'instruction liées à la protection du patrimoine. La surface concernée par la servitude est devenue beaucoup plus précise et son étendue a été réduite.
 - la mise en place du PDA a permis également de mettre en évidence des lignes directrices, utiles dans le cadre du PLUi, pour le développement et la mise en valeur de ces communes.
 - Pour les communes, la démarche entreprise est nécessaire afin d'avoir un document en concordance avec le PLUi.

En conséquence la commission d'enquête donne un
AVIS FAVORABLE
au
**Projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments
historiques de huit communes de CMNC 03**

Fait à Villemonteix, le 17 juin 2024

La Commission d'Enquête :

Alain HOENNER

Jean BENOIT

Daniel BLANCHARD

Alain HOENNER
Commissaire Enquêteur

